### AECK/WG

### RÉPUBLIQUE DU BÉNIN Fraternité-Justice-Travail

#### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2024** – 1117 DU 25 SEPTEMBRE 2024 portant nomination au Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption.

# LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2024-1004 du 26 juin 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du cabinet et du secrétariat général du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption ;
- vu le décret n° 2024-1005 du 26 juin 2024 portant règlement financier du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption ;
- vu le décret n° 2024-1087 du 11 septembre 2024 fixant les indemnités et avantages du Haut-Commissaire, du chef de cabinet et du secrétaire général du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption;
- sur proposition du Président de la République,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 septembre 2024,

### **DÉCRÈTE**

### **Article premier**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées aux postes ci-après au Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption :

- Chef du Cabinet du Haut-Commissaire à la Prévention de la Corruption monsieur Wassi GAFAROU
- Secrétaire général du Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption monsieur Olivier-Charles ATTINDEHOU.



## Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 septembre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'État

 $\underline{\mathsf{AMPLIATIONS}}: \mathsf{PR}: \mathsf{6} \ ; \ \mathsf{AN}: \mathsf{4} \ ; \ \mathsf{CC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CS}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CCOM}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{CES}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HAAC}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{HCJ}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{MEF}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{AUTRES} \ \mathsf{MINISTERES}: \mathsf{20} \ ; \ \mathsf{SGG}: \mathsf{4} \ ; \ \mathsf{INTERESSES}: \mathsf{2} \ ; \ \mathsf{JORB}: \mathsf{1}.$